

Séance
extraordinaire
7 novembre 2023

Procès-verbal de la séance **EXTRAORDINAIRE** tenue le **7 novembre 2023 à 19 h 50** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN,	Maire;
Marcel ROY,	Conseiller;
Patrice LIRETTE,	Conseiller;
Mario ISABELLE,	Conseiller;
Claude POUPART,	Conseiller;

Absences motivées :

Patrick PHANEUF,	Conseiller;
Mario GUÉRIN,	Conseiller;

Assistent également à la séance :

Daniel PRINCE,	Directeur général et greffier-trésorier
Caroline PROVOST,	Greffière-trésorière adjointe

2023-11/303

AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil confirme que l'avis de convocation a été signifié conformément à la loi.

ADOPTÉE

2023-11/304

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance.

ADOPTÉE

2023-11/305

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

1. AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Citation sentier récréatif Donat Marchand
 - 4.2. Citation prix hommage Donat Marchand - engagement bénévole
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Adoption du Règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274
 - 5.2. Imposition d'un avis de réserve pour des fins publiques à l'égard du lot 3 991 468 du cadastre du Québec
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

2023-11/306

Citation sentier récréatif Donat Marchand

ATTENDU que les membres du conseil municipal souhaitent souligner le dévouement et l'engagement exceptionnel de monsieur Donat MARCHAND au sein de notre communauté, au cours des 50 dernières années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil nomme le sentier pédestre situé au parc École « Le sentier Donat Marchand ».

ADOPTÉE

2023-11/307

Citation prix hommage Donat Marchand - engagement bénévole

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel tient à souligner la participation des bénévoles qui grâce à eux, plusieurs activités sont organisées et offertes pour les citoyens, à chaque année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE, dans un esprit de reconnaissance, le conseil municipal accepte de créer un concours annuel pour souligner l'implication d'un bénévole intitulé « Le prix Donat Marchand » et consent les termes de la politique, tels que rédigés.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-11/308

Adoption du Règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 228 et 239, un solde non amorti de 5 068 000 \$ sera renouvelable le 20 février 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 286 et 274, un solde non amorti de 557 600 \$ sera renouvelable le 19 novembre 2024, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU que les coûts de vente relatifs à l'émission des montants ci-haut mentionnés sont estimés à la somme de 112 512 \$;

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 24 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-336 décrétant un emprunt de 112 512 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunts numéros 228, 239, 286 et 274.

ADOPTÉE

Imposition d'un avis de réserve pour des fins publiques à l'égard du lot 3 991 468 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le pouvoir, suivant l'article 14.2 du Code municipal, de procéder à l'acquisition d'immeubles pour fins de réserve foncière et qu'en vertu de l'article 1097, elle a aussi le pouvoir d'acquérir des immeubles aux fins de ses compétences, y compris le stationnement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est déjà propriétaire du lot 3 991 973 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire imposer une réserve pour fins publiques à l'égard du lot 3 991 468 du cadastre du Québec, tel qu'il appert du plan joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques permettra, si la Municipalité le désire, d'acquérir le lot pour des fins d'assemblage et permettre la réalisation d'aménagements à des fins publiques sur ce lot ou sur le lot 3 991 973;

CONSIDÉRANT que, sans limiter la portée de ce qui précède, des aménagements à des fins publiques sont, à titre d'exemple, une place publique, un parc, une allée d'accès, une aire de stationnement, etc.;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques à l'égard du lot permettra de ne pas compromettre un tel projet;

CONSIDÉRANT qu'une réserve pour fins publiques est d'une durée initiale de 2 ans, renouvelable pour une durée supplémentaire de 2 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une telle réserve, laquelle prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur les immeubles qui en font l'objet, sauf les réparations, et qui prévoit, advenant que les immeubles soient expropriés avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation, le tout conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la municipalité de Saint-Michel impose une réserve pour des fins publiques à l'égard du lot 3 991 468 du cadastre du Québec, et ce, conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation*;

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique, plus particulièrement en vue de l'acquisition éventuelle de cet immeuble pour fins d'assemblage, de réserve foncière et d'aménagement publics;

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier;

QUE le conseil se réserve le droit de renouveler cette réserve pour fins publiques pour une période supplémentaire de deux ans;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à mandater les procureurs ou notaires de leur choix pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques, afin de donner effet à la présente résolution, et pour effectuer les représentations nécessaires en cas de contestation des démarches;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à mandater l'arpenteur-géomètre de leur choix pour effectuer les plans et/ou descriptions conformes à la *Loi sur l'expropriation*;

QUE la Municipalité approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général et autorise le greffier-trésorier à faire les virements de crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

2023-11/310

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 20 h 10, de lever la séance.

ADOPTÉE

(s) Jean-Guy Hamelin
Jean-Guy HAMELIN, Maire

(s) Daniel Prince
Daniel PRINCE, Directeur général et
greffier-trésorier